

# COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

## 1) Choisissez un organisme collecteur :

Le versement de la taxe s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire d'un Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage agréé (OCTA) avant le 28 février.

Vous pouvez effectuer votre versement par l'intermédiaire du Service Régional de la collecte de la Taxe d'Apprentissage (pour les entreprises basées en Moselle) ou votre organisme collecteur habituel :

**Service Régional de collecte de la Taxe d'Apprentissage**  
10 Viaduc Kennedy  
54000 NANCY

Pour faire bénéficier le Football Club de Metz de votre versement, n'oubliez pas d'indiquer le nom de l'organisme de formation auquel vous souhaitez faire votre versement :

**« CFA Robert Schuman – Antenne du FC Metz »**

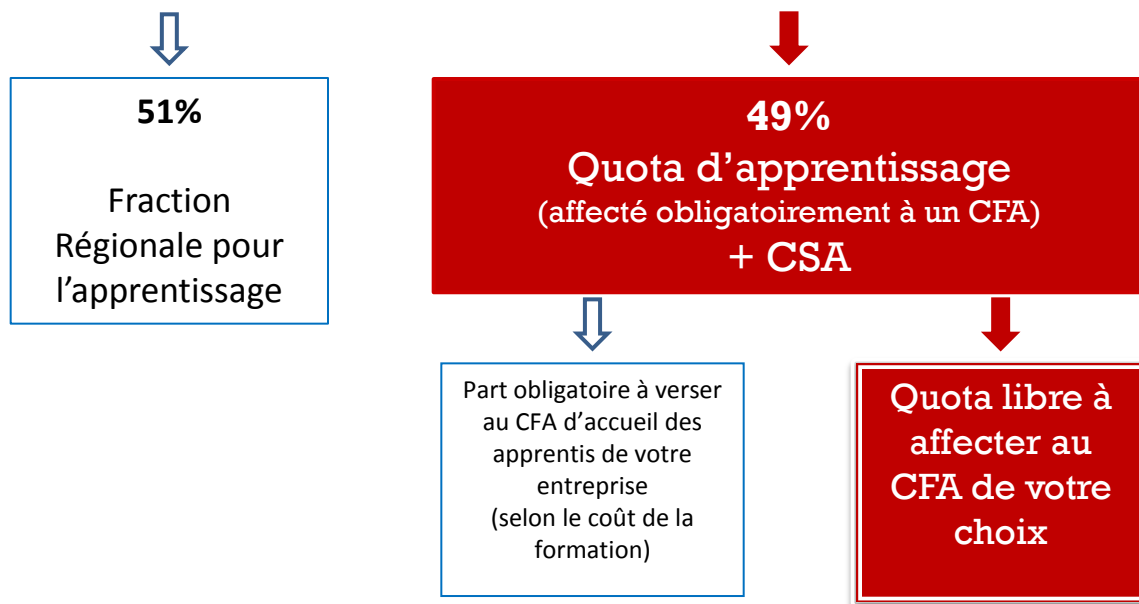
## 2) Affectez votre taxe d'apprentissage :

Le CFA est habilité à percevoir l'intégralité de la partie « Quota Libre ».

Règles de calcul  
2015

### Cas d'une entreprise basée en Alsace-Moselle

Taxe 2015 = 0.44% x masse salariale brute 2014



### POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Julien Ducassé

Tél. : 03.87.62.85.36 - 06.98.94.92.46

Mail : [jducasse@fcmetz.com](mailto:jducasse@fcmetz.com)